



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 05 mai 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 A 19 H

Présents : Le Maire, Maryan BONNET

Mesdames, Messieurs les conseillers : Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL – Christophe DAMIEN – Annie DOMAS – Jean-Louis ETTINGER – Florence FERRER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL – Houda GUETARI – Didifer JAMMY - Joffrey LEON – Anica MARTINEZ – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Daniel PUJOLAS – Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE - Virginie VINCENT

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- Stéphane AUDEMARD à Maryan BONNET - Christelle BLAIS à Daniel PUJOLAS	- Laurent ROUX	

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION PV DE LA SEANCE DU 17/04/2014

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2013, DRESSE PAR MME POUPARD, COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés : 25 Pour – 1 Abstention : Houda GUETARI Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annuels;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - M14 - AFFECTATION DE RESULTATS

Le maire rappelle que l'article L.2121-14 du CGCT prescrit que lors des séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président, le maire ne pouvant participer au vote. Toutefois, le compte administratif présenté et débattu relevant exclusivement des opérations effectuées par Christian Eymard, précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, monsieur le Maire Maryan BONNET pouvant présider la séance et participer au vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les décisions modificatives et les restes à réaliser, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2013,

Les membres du conseil, à la majorité des membres présents et représentés : 25 Pour – 1 Abstention : Houda GUETARI,

- DONNENT ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES

Libellé Chapitre budgétaire	Compte administratif 2013
16 Emprunts et dettes assimilées	139 725,98
20 Immobilisations incorporelles	18 800,14
204 Subventions d'équipement versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	159 519,56
23 Immobilisations en cours	2 324,19
040 Opé. d'ordre de transf.entre section	13 581,13
Total dépenses	333 951,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Libellé Chapitre budgétaire	Compte administratif 2013
10 Dotations Fonds divers et réserves.	68 469,75
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	143 875,66
13 Subventions d' Investissement	7 500,00
16 emprunt	170 000,00
040 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	88 823,00
45-2 Comptabilité distincte rattachée- comptes de tiers	7 336,52
Total recettes	486 004,93

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 053,93
001 Solde d'exécution N-1 (deficit 2012)	-268 595,13
RESULTAT de clôture 2013	-116 541,20
RESTES a REALISER 2013 DEPENSES	-43 240,65
RESTES a REALISER 2013 RECETTES	8 531,00
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2013	-151 250,85
Total dépenses	2 274 675,76

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Compte Administratif 2013
011 Charges à caractère général	603 906,69
012 Charges de personnel	1 162 996,99
014 Atténuation de produits	38 160,00
65 autres charges de gestion courante	320 779,49
66 Charges financières	57 469,80
67 Charges exceptionnelles	2 539,79
042. Opération d'ordre de transfert entre sections	88 823,00
Total dépenses	2 274 675,76

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Libellé Chapitre budgétaire	Compte Administratif 2013
013 Atténuation de charges	2 520,16
70 Produits des services, des domaines	25 116,41
73 IMPOTS ET TAXES	1 592 587,82
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	886 326,64
75 Autres produits de gestion courante	12 219,90
76 Produits financiers	8,23
77 Produits exceptionnels	14 260,32
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	13 581,13
Total recettes	2 546 620,61

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 944,85
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2012)	80 000,00

RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013

351 944,85

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	268 595,13	0,00	0,00	80 000,00	268 595,13	80 000,00
Opérations de l'exercice	333 951,00	486 004,93	2 274 675,76	2 546 620,61	2 608 626,76	3 032 625,54
TOTAUX	602 546,13	486 004,93	2 274 675,76	2 626 620,61	2 877 221,89	3 112 625,54
Résultats de clôture	116 541,20	0,00	0,00	351 944,85	116 541,20	351 944,85
Restes à réaliser	43 240,65	8 531,00	0,00	0,00	43 240,65	8 531,00
TOTAUX CUMULES	159 781,85	8 531,00	0,00	351 944,85	159 781,85	360 475,85
RESULTAT DEFINITIF	151 250,85	0,00	0,00	351 944,85	0,00	200 694,00

- CONSTATENT l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation au fonds de roulement du bilan, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser

- APPROUVENT le présent compte administratif 2013, tel que présenté plus haut.

- DECIDENT d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2013 du budget général comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2013 :

excédent : 271 944,85 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

excédent : 80 000,00 €

Résultat de clôture à affecter : (A1)

excédent : 351 944,85 €

⇒ **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 de 351 944,85 € au budget primitif 2014**

- **271 944,85 €** en section d'investissement – article 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » (Recette budgétaire au compte R 1068)

- **80 000,00 €** en section de fonctionnement – article 002 – « résultat de fonctionnement reporté » (Recette budgétaire au compte R 002).

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2013, DRESSE PAR MME POUPARD COMPTABLE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés : 20 **Pour** – 6 **Abstentions** : Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY- Houda GUETARI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Déclare que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTATS

Le maire rappelle que l'article L.2121-14 du CGCT prescrit que lors des séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président, le maire ne pouvant participer au vote. Toutefois, le compte administratif présenté et débattu relevant exclusivement des opérations effectuées par Christian Eymard, précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, monsieur le Maire Maryan BONNET pouvant présider la séance et participer au vote.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du service eau et assainissement dressé par Monsieur EYMARD Christian, maire sortant.

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil, à la majorité des présents et représentés, le quorum étant vérifié : 20 **Pour** – 6 **Abstentions** : Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY- Houda GUETARI,

1) DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Compte administratif 2013
21	Immobilisations corporelles	545,39
23	Immobilisations corporelles	41 375,62
041	opérations patrimoniales (transferts de droit TVA)	6 770,82
	TOTAL DÉPENSES	48 691,83

RECETTES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Compte administratif 2013
040	Opération d'ordre de transfert entre section	72 970,32
041	opérations patrimoniales (transferts de droit TVA)	6 770,82
13	Opération d'ordre de transfert entre section	2 389,22
27	autres immob. Droit a deduction TVA	6 770,82
	TOTAL RECETTES	88 901,18

	RESULTAT de l'exercice 2013	40 209,35
001	excédent d'investissement antérieur reporté 2012	632 335,63
	Restes à Réaliser en dépenses	-31 928,20
	Restes à Réaliser en recettes	9 029,20
	RESULTAT DEFINITIF 2013	649 645,98

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Compte administratif 2013
011	Charges à caractère général	3 732,35
67	Charges exceptionnelles	18 700,00
042	Dotations aux amortissement et autres provis.	72 970,32
	TOTAL DÉPENSES	95 402,67

RECETTES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Compte administratif 2013
70	Produits des services, des domaines	141 895,79
	TOTAL RECETTES	141 895,79

RESULTAT de l'exercice 2013		46 493,12
002	Excédent d'exploitation antérieur reporté 2012	356 498,20
RESULTAT DEFINITIF 2013		402 991,32

- 2) **CONSTATE**, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation au fonds de roulement du bilan, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 4) **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **402 991,32 €** à l'article R002, « excédent d'exploitation antérieur reporté » (recette de fonctionnement du Budget Primitif 2014),
- 5) **DIT** que l'excédent d'investissement de **649 645,98 €** est porté à l'article R001, « solde d'exécution d'investissement reporté » (recette d'investissement du budget primitif 2014),
- 6) **VOTE** en euros, le présent compte administratif 2013 du service eau et assainissement

7- AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Le maire rappelle que l'article L.2121-14 du CGCT prescrit que lors des séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président, le maire ne pouvant participer au vote. Toutefois, le compte administratif présenté et débattu relevant exclusivement des opérations effectuées par Christian Eymard, précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, monsieur le Maire Maryan BONNET pouvant présider la séance et participer au vote.

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Le conseil, après avoir voté le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2013

⇒ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice 2013 : excédent : 46 493,12 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 356 498,20 €

Résultat de clôture à affecter : (A1)

excédent : 402 991,32 €

A la majorité,

5 abstentions Florence Ferrer – Joffrey Leon – Jacques Noé – Gérard Paul Péroni – Agnès Roy

1) **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de **402 991,32 €** à l'article R002, « excédent d'exploitation antérieur reporté » (recette de fonctionnement du Budget Primitif 2014),

2) **DIT** que l'excédent d'investissement de **649 645,98 €** est porté à l'article R001, « solde d'exécution d'investissement reporté » (recette d'investissement du budget primitif 2014),

8 - CONTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE POUR L'EXERCICE 2014.

Monsieur le maire, informe les membres du conseil, que lors de la séance du 17 janvier 2013, le Conseil Communautaire a délibéré sur les attributions de compensation aux communes. Considérant que le conseil communautaire n'a pas revu le montant des compensations pour l'exercice 2014, les montants sont maintenus. La Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle attribue à la commune de Uchaud le montant arrêté à **44 094,96 €** ;

La recette sera versée mensuellement à raison de 3 674,58 € et sera inscrite à l'article 7321 « Attribution de Compensation » du budget général primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le montant de la compensation à percevoir au titre de l'année 2014, estimé à 44 094,96 € et les modalités de versement de cette compensation,

9 – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2014

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer le montant annuel de la prime au personnel communal au titre de l'année 2014 ;

Oui l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **FIXE** le, montant de la prime annuelle à 41 827,21 € pour 38 agents, soit une prime brute annuelle maximum de 1 161,86€ par agent.

- **DONNE** son accord sur le montant et les modalités de répartition de la prime annuelle du personnel communal pour 2014, définies comme suit :

Un versement semestriellement en juin et en novembre selon les modalités suivantes :

- une partie fixe de **580,93 €** brut par agent, versée en juin,

- une partie variable versée en novembre à chaque agent selon le système de notation établi par la commission du personnel.

10 - AMENDEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LE CONSEIL AUX ASSOCIATIONS PRESENTE PAR LE GROUPE UCHAUD AVENIR

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée que ce point de l'ordre du jour « Subvention aux associations » a fait l'objet d'un dépôt, avant la séance d'un projet d'amendement présenté par le groupe d'opposition UCHAUD AVENIR;

Document reçu en mairie et enregistré le mardi 29 avril 2014 dont une copie intégrale est distribuée en séance afin d'être examiné par l'assemblée délibérante, tel que présenté.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont le droit de déposer des amendements au texte des délibérations qui leur sont soumises. Le droit d'amendement est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, considérant que le projet de délibération du groupe UCHAUD AVENIR concerne un point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, son représentant est invité à en faire l'exposé oral et présenter son argumentation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Léon Joffrey, et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire de passer au vote, à la majorité des présents et représentés, **21 Contre – 1 Abstention** : Houda Guetari – **5 Pour** : Florence Ferrer – Joffrey Léon – Jacques Noé – Gérard Paul Péroni – Agnès Roy
 - Rejette l'amendement.

11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2014, il est proposé de procéder, comme chaque année, au versement de subventions aux associations. Les montants, inscrits au budget primitif 2014, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privé » concernent 29 associations et sont les suivants :

	Association ou organisme	Subvention de fonctionnement	Subvention pour manifestation
1	ADAPED	422 €	
2	Amicale des commerçants	300 €	
3	Amicale des donneurs de sang	50 €	
4	AMIS SANS FRONTIERE	300 €	
5	ANCIENS COMBATTANS	500 €	
6	APEU	1 259 €	300 €
7	ASTTU	4000 €	400 €
8	ASU	1 532 €	
9	CLUB DE L'AMITIE	1 824 €	
10	CLUB TAURIN LOU VOVO	4965 €	300 €
11	coopérative scolaire MATERNELLE	3 685 €	
12	coopérative scolaire ELEMENTAIRE	4 768 €	
13	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50 €	
14	COSP	300 €	
15	CROC SENTIER	0 €	500 €
16	CROIX ROUGE Vergeze	500 €	
17	GALLIA	15 000 €	300 €
18	GIHP	200 €	
19	UCHAUD SPORTING CLUB (USC)	2 028 €	
20	LA FANNY	1 260 €	
21	LIGUE contre le CANCER	150 €	
22	MNT	650 €	
23	PEDALE D'ANTAN	500 €	
24	PREVENTION ROUTIERE	150 €	
25	St HUBERT	880 €	
26	TAEKWONDO	1 540 €	
27	TENNIS CLUB UCHAUD (TCU)	3 040 €	
28	UT SHOW	2 731 €	400 €
29	Stade Uchaudois Associatif Rugby club	5 000 €	300 €

6574 subvention de fonctionnement aux Associations

57 584 €

2 500 €

Les membres du conseil doivent se prononcer sur ces propositions de subventions aux associations et porter les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget général primitif 2014, soit **60 084,00€**

Le Conseil Municipal, après discussion, la majorité des présents et représentés : 20 **POUR** – 1 **ABSTENTION** : Houda Guetari – 5 **CONTRE** : Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY

- **AUTORISE** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

- **VALIDE** les modalités d'attributions suivantes :

1. les subventions de fonctionnement seront versées,
 - a) en une fois, en juillet, pour les montants inférieurs à 1 000€, dès lors que l'association concernée a porté à la connaissance de la mairie la poursuite de l'activité de l'association à la rentrée de septembre 2014.
 - b) en deux fois, en juillet et octobre, pour les montants supérieurs à 1 000€ dès lors que l'association concernée a porté à la connaissance de la mairie la poursuite de l'activité de l'association à la rentrée de septembre 2014.
2. Les subventions attribuées au titre des manifestations seront versées, après réalisation de l'évènement et production d'un bilan de manifestation détaillant les sommes engagées.

12 - DOTATIONS ET ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MUNICIPALES, MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2014 il est proposé de procéder, comme chaque année, à la fixation des dotations et allocations de fonctionnement aux écoles municipales.

Les montants, inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement sont les suivants :

Articles comptables	DESIGNATION	ECOLE ELEMENTAIRE		ECOLE MATERNELLE	
		11 classes	296 enfants	6 classes	189 enfants
6067	Fournitures scolaires	55€/élève		55€/élève	
6067	Dictionnaires	17,80 €/élève		nc	
6232	Allocation Noël	11,75€/élève		11.75€/élève	
6247	Sortie scolaire	460€/classe		460€/classe	
6247	Piscine	270€/classe		270€/classe	
6251	Classe verte	280€/classe		280€/classe	
6574	Coopérative scolaire	16,50€/élève		19,50€/élève	
6067	RASED	1,60€/élève		1,60€/élève	

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** le montant par classe ou par élève des dotations et allocations de fonctionnement aux écoles municipales mentionnées ci-dessus.

13 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 maintient pour 2014 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014 correspondant au plafond fixé par la circulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **ARRETE** à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014.

14 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la ville de Uchaud du 17 avril 2014;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilisation fiscale afin de préserver à la fois les ménages et la capacité d'investissement de la collectivité ; Pour mémoire : La recette des 3 taxes en 2013 s'est élevée à 1 405 587 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 : les taux 2014 seront donc inchangés, à savoir :

TAXE D'HABITATION	14,65%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	18,90%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	108,48%

Considérant que la croissance des bases liée aux constructions nouvelles sera contenue, considérant le coefficient de valorisation annuelle fixée par la loi de finance 2014 ;

Le produit fiscal 2014 est estimé à 1 424 484€ (estimé à + 1,35% environ).

	Bases estimées 2014	Taux 2013 reconduits	PRODUIT FISCAL 2014 attendu
Taxe Habitation	5 231 000	14,65%	766 342 €
Taxe Foncier bâti	3 333 000	18,90%	629 937 €
Taxe Foncier Non bâti	26 000	108,48%	28 205 €
		total	1 424 484 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix : 25 **POUR** - 1 **ABSTENTION** : Houda Guetari

- DECIDE, de fixer, à titre prévisionnel, à la somme de 1 424 484 € le produit à percevoir au titre de l'exercice 2014.

- DECIDE d'appliquer pour 2014 aux impôts directs locaux, les taux suivants:

- Taux de la taxe d'habitation : 14,65 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 18,90 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 108,48 %

15 - BUDGET GENERAL PRIMITIF 2014 – M14

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la ville qui s'est tenu le 17 avril 2014.

Vu le projet du budget primitif de la ville de Uchaud, présentant les masses suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à **2 581 802 €**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes équilibrées à **863 349 €**

Soit un Budget Total équilibré à **3 445 151 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2014
Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif
011 Charges à caractère général	672 830
012 Charges de personnel	1 255 308
014 Atténuation de produits	39 750
023 virement à la section d'investissement	100 333
65 autres charges de gestion courante	358 076
66 Charges financières	66 200
67 Charges exceptionnelles	6 550
042. Opération d'ordre de transfert entre sections	82 755
Total DEPENSES	2 581 802

RECETTES	2014
Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif
002 Excédents antérieurs reportés	80 000
013 Atténuation de charges	6 000
70 Produits des services, des domaines	22 750
73 IMPOTS ET TAXES	1 601 052
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	854 250
75 Autres produits de gestion courante	11 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 750
Total RECETTES	2 581 802

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2014
Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif
001 solde d'exécution de l'exercice N-1 reporté	116 542
024 Subventions d'équipement versés	18 547
16 Emprunts et dettes assimilées	316 260
20 Immobilisations incorporelles	30 500
21 Immobilisations corporelles	231 500

23 immobilisation en cours	150 000
Total dépenses	863 349

RECETTES	2014
Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif

021 virement de la section de fonctionnement	100 333
024 Produits de cession des immobilisation	25 000
10 Dotations Fonds divers et réserves.	326 697
13 Subventions d' Investissement	68 200
16 emprunt	265 364
040 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	77 755
Total recettes	863 349

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix 20 **POUR** – 1 **ABSTENTION** : Houda Guetari – 5 **CONTRE** : Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY

- **ADOpte** le budget général primitif 2014 de la ville, tel que présenté.

16 - BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2014 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la ville qui s'est tenu le 17 avril 2014.

Vu le projet du budget primitif du service eau et assainissement de la ville de Uchaud, , présentant les masses suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses et recettes équilibrées à **463 991 €**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes équilibrées à **764 932 €**

Soit un Budget total équilibré à **1 228 923 €**

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2014
011	Charges à caractère général	271 012,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	Dotations aux amortissement et autres provis.	72 979,00
	Total DEPENSES	463 991,00

RECETTES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2014
002	excédent d'exploitation antérieur reporté 2013	402 991,32
70	Produits des services, des domaines	60 999,68
	Total RECETTES	463 991,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2014
20	Immobilisations incorporelles	73 998,00
21	Immobilisations corporelles	292 523,00
23	Immobilisations en cours	363 411,00
041	opérations patrimoniales (transferts de droit TVA)	35 000,00
	Total dépenses	764 932,00

RECETTES

Chapitre Budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2014
001	Opération d'ordre de transfert entre section	649 645,98
27	autres immob. Droit a deduction TVA	7 307,02
040	chapitre d'ordre	72 979,00
041	opérations patrimoniales (transferts de droit TVA)	35 000,00
	Total recettes	764 932,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix : 20 **POUR**
- 6 **ABSTENTIONS** : Houda Guetari – Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY

- **ADOpte** le budget *annexe « service eau et assainissement »* primitif 2014 de la ville, tel que présenté.

17 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE : MODIFICATION DE STATUTS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, que toute modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE, doit être approuvée par les assemblées délibérantes de chaque commune appartenant à l'EPCI.

Le conseil communautaire a délibéré, en date du 30 janvier 2014, sur la modification de la compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC et la rédaction des statuts de l'EPCI en conséquence.

Le conseil, oui l'exposé du maire, et après avoir délibéré, à la majorité des voix des présents et représentés, 25 **POUR** – 1 **ABSTENTION** : Houda Guetari

APPROUVE

- 1) la modification de statuts de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- 2) la nouvelle rédaction des statuts

18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de réorganiser le service administratif et d'assurer notamment le secrétariat du maire et du bureau des adjoints, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix : 20 **POUR** – 6 **CONTRE** : Houda Guetari – Florence FERRER – Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY

DECIDE

- 1) la création, à compter du 1^{er} juin 2014 d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, de 35 heures hebdomadaires,
- 2) que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 3) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2014 de la commune ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 H 15.